

Le 18 juin 2008

M. Paul Cherry, FCA
Président du Conseil des normes comptables (CNC)
a/s L'Institut canadien des comptables agréés
277, rue Wellington
Toronto (Ontario)

Monsieur,

Objet : Information financière des sociétés fermées

Au nom du Conseil de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick, la présente a pour but de vous aviser que nous sommes très heureux que le CNC ait entrepris de formuler des normes distinctes concernant l'information financière des sociétés fermées du Canada d'ici le 31 décembre 2008. Ces normes intéressent beaucoup l'ICANB et ses membres, compte tenu que plus de 90 pour cent des états financiers préparés au Nouveau-Brunswick le sont pour de petites sociétés fermées.

Le projet de *Référentiel du propriétaire-dirigeant* de l'ICCA a été, règle générale, très bien accueilli à titre de solution de rechange aux IFRS. Beaucoup de membres et de financiers de petites entreprises étaient d'avis que les principes du *Référentiel du propriétaire-dirigeant* auraient permis de fournir de l'information financière pertinente et facile à comprendre, tout en respectant le compromis coûts-avantages. Une bonne partie de l'information à fournir et de la comptabilisation de la valeur actualisée que prévoient les PCGR en vigueur (ou à venir) est, de l'avis de beaucoup, d'une pertinence douteuse et d'une utilité qui ne permet pas aux utilisateurs d'en justifier les coûts.

Il est maintenant bien connu que bon nombre de petites entreprises ont décidé de procéder à des missions de compilation de façon à se soustraire aux exigences des PCGR en vigueur au Canada. De ce fait, le niveau d'assurance fourni aux utilisateurs de ces états financiers par nos membres en expertise comptable est donc moins élevé. Il est également nécessaire de mener à bon port le dossier des normes de présentation de l'information financière de manière à éviter que des préparateurs ou des utilisateurs d'états financiers fassent comme cela s'est déjà vu et ne tiennent pas compte de certains principes comptables, les considérant comme non pertinents (par ex., ancien chapitre 4025 du Manuel - Prix actuel et Comptabilité GPL-réglée).

Nous croyons comprendre que les IFRS sont actuellement considérées comme une solution de rechange dans le cas des grandes sociétés fermées et qu'elles pourraient être adoptées pour les grandes sociétés fermées si les marchés financiers déterminent que l'information additionnelle

que fournissent les IFRS est nécessaire. Compte tenu de la demande du marché, les grandes sociétés fermées du Canada pourraient conclure qu'elles doivent préparer leurs états financiers selon les IFRS. Comme les IFRS semblent une possibilité pour les grandes sociétés fermées, nous suggérons que le CNC concentre ses efforts sur des normes applicables aux petites et moyennes sociétés fermées.

Nous sommes également conscients que des IRFS prévoyant un traitement différentiel est une possibilité, ce qui permettrait de choisir les principes qui sont pertinents et qui respectent le compromis coûts-avantages. Toutefois, l'on craint que l'incorporation d'une telle flexibilité aux principes comptables par l'inclusion d'information différentielle n'entraîne l'adoption de centaines d'IRFS au lieu de deux.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu tenir compte de notre point de vue. En terminant, nous désirons souligner qu'il est crucial que le marché sache rapidement ce que sont les normes d'information financière relatives aux sociétés fermées, et en particulier celles qui touchent les petites sociétés fermées. Nous nous réjouissons à la pensée que le dossier sera mené à bon port d'ici le 31 décembre 2008.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-président de
l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hal Raper'.

Hal Raper, CA